
Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2019

Membre en exercice : 14
Membre présents : 9
Votant : 12
Date de la convocation : 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-neuf janvier, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis
VION, Patrice ROILLAND, Benoît BONNET, Michel HERAUDEAU, Erick MARTINEAU.

Absents - excusés : Fabrice PROVENDIER (pouvoir à Lionel QUILLET) ; Michèle ROILLAND (pouvoir à Erick
Martineau) ; Carole BONNET (pouvoir à Benoît BONNET) ; Alain BOURDIE ; Julie LIPINSKI.

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N°001/19

Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement Route du Grouin

Monsieur le Maire explique que la parcelle AE 478 Route du Grouin est frappée d'alignement. Il
conviendrait donc de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain
au droit de cette parcelle cadastrée AE 305 de 8 m².

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°002/19

Affaires scolaires et périscolaires

Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2018-2021

Monsieur le Maire explique que le contrat enfance jeunesse (CEJ) s'étant achevé le 31
décembre 2017, il convient de procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier
2018 au
31 décembre 2021.

L'élaboration du CEJ repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire
afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des enfants et des
jeunes, centré sur une fonction d'accueil. Le diagnostic élaboré dans le cadre du Projet éducatif
Local (PEL) avec les partenaires au cours du 1^{er} trimestre 2018 a permis de dégager des
tendances qui ont conduit à poser un certain nombre de questions, à repérer les points forts et
les points faibles, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à confronter celle-ci aux
potentialités du territoire.

Ainsi, les nouvelles orientations du PEL élaborées en partenariat avec les acteurs locaux ont été
validées par les membres du bureau le 28 mai 2018. Le projet s'articule autour de cinq
nouvelles orientations :

- Renforcer la communication
- Développer des actions pré-ados et ados,
- Accompagner les familles dans leur fonction éducative,
- Renforcer la dynamique et la qualité au sein des structures petite enfance et enfance,
- Favoriser l'épanouissement des enfants, leur réussite scolaire et éducative.

La signature du nouveau CEJ aura pour objectif de poursuivre une action sociale dynamique en faveur des famille grâce au soutien financier de la CAF.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération N°003/19

Associations

Participations 2019

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention formulées par les associations. Monsieur le Maire propose de verser une participation de 1 000 € à l'APAR de Saint Martin ainsi que 500 € à l'APAC au Château d'Oléron. En effet, ces deux associations de protection des animaux (respectivement les chiens et chats et également les chevaux) sont toujours présentes pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation. Il propose également de soutenir la chambre des métiers et de l'artisanat et ainsi aider la formation qualifiante d'un jeune loldais.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité**, décide l'attribution des participations pour 2019 suivante :

- ADEPIR (écluse La Verdonnais de Loix)	620 €
- APAR	1 000 €
- APAC	500 €
- Chambre des métiers	42 €

4. Délibération N°004/19

Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Modification des statuts 1er groupe de l'article 5.2 – Protection et mise en valeur de l'Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré entérinés par arrêté Préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Vu la délibération n°122 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que la Communauté de Communes de l'ile de Ré exerce, au titre des compétences optionnelles, la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que cette compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement se décline en 9 points, à savoir :

- 1^{er} alinéa : Perception de l'écotaxe versée par le département de la Charente-Maritime,

- 2^{ème} alinéa : Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF,
- 3^{ème} alinéa : Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels,
- 4^{ème} alinéa : Contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire,
- 5^{ème} alinéa : Animation de la concertation entre les acteurs des marais,
- 6^{ème} alinéa : Gestion du domaine relevant du Conservatoire du Littoral,
- 7^{ème} alinéa : Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire,
- 8^{ème} alinéa : Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré,
- 9^{ème} alinéa : Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et les bâtiments propriétés de la Communauté de Communes et revente de l'électricité ainsi produite ;

Considérant que les services de la Communauté de Communes de l'île de Ré établissent des plans de gestion des espaces naturels qui prévoient la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de ces espaces dont la mise en œuvre pourra nécessiter notamment de signer des conventions de gestion avec divers propriétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral ;

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'alinéa 6 du 1^{er} groupe des compétences optionnelles de la Communauté de communes par substitution des termes suivants :

- Actions de restauration, d'entretien, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré notamment dans le cadre de conventions de gestion ;

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°005/19

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

-les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD du PLUi de l'île de Ré a été débattu dans les conseils municipaux du 7 au 16 mars 2017, puis en conseil communautaire le 23 mars 2017, afin de respecter la date butoir du 27 mars 2017, au-delà de laquelle les Plans d'Occupation des Sols devenaient caducs en l'absence de débat du PADD du PLUi.

La procédure d'élaboration du PLUi de l'île de Ré a ensuite été suspendue d'avril 2017 à mai 2018 dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'île de Ré. Pendant cette période de suspension, le diagnostic du PLUi a été mis à jour.

Près de 2 ans après le premier débat du PADD, il apparaît nécessaire de compléter et d'illustrer ce document par des éléments du diagnostic mis à jour, notamment cartographiques.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD, complété et illustré, doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD, construit autour de trois thématiques :

- conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturels, paysager et architectural qui sont déclinées en 18 orientations et 95 objectifs.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Boussaton déclare qu'il s'agit effectivement d'un bon état de l'existant et constate que la plaisance est bien prise en considération.

Monsieur Vion constate que les activités primaires sont également bien considérées.

Monsieur Martineau demande si le plan mobilité qui est important pour l'avenir de l'île pourra réellement être mis en œuvre, notamment au regard des contraintes environnementales.

Monsieur Quillet explique que ce projet s'inscrit complètement dans une démarche de développement durable et que proposer une alternative à la voiture est déjà une démarche environnementale. Pour le projet en lui-même, comme pour tous les projets et comme le prévoit la loi, des compensations environnementales seront proposées.

Monsieur Roulet explique qu'il faudrait une salle d'environ 200 m² dédiée au club de bridge. Ce club représente 150 adhérents. Monsieur Quillet explique qu'il s'agit d'une compétence communale et que si un projet était proposé, la Communauté de Communes et éventuellement le Département pourraient soutenir via des subventions. Cependant, en parallèle avec d'autres projets intercommunaux, des solutions pourraient être trouvées.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

INFORMATIONS :

Cimetière : reprise de concessions arrivées à échéance :

Vu l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que trois concessions sont arrivées à échéance depuis plus de deux ans. Dans la mesure où cela a été possible, les familles ont été informées de cette échéance ; des panneaux d'information ont été placés sur les tombes.

A défaut de renouvellement sont reprises par la Commune les concessions suivantes :

Concession	Date d'octroi	Date d'échéance
F 21	8 mai 1974	8 mai 2004
I 58	23 décembre 1996	23 décembre 2011
J 31	1 ^{er} février 1985	1 ^{er} février 2015

Elections

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la réforme (loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales) des listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Les listes communales sont désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee (Répertoire Electoral Unique – REU). Le répertoire électoral unique devrait, à terme, être mis à jour en continu à travers un système automatisé.

Le décret modifie à la marge les conditions d'établissement de la carte électorale : elle est toujours établie par le maire ; mais devra désormais y figurer « l'identifiant national d'électeur » découlant de la création du répertoire électoral unique.

Ainsi, les demandes d'inscription déposées en mairie par les électeurs seront reçues et instruites tout au long de l'année. L'Insee aura la charge de mettre à jour les radiations pour décès et incapacité mais également les inscriptions d'office des jeunes et des personnes venant d'acquérir la nationalité française en les rattachant à leur commune de résidence.

Une attention particulière pour les Français résidant à l'étranger : à partir de 2019, ceux-ci ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ils devront donc choisir et ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins qu'ils soient locaux ou nationaux.

Par ailleurs, les commissions administratives sont supprimées et leurs compétences sont transférées aux maires. Parallèlement, de nouvelles commissions de contrôle, créées par la loi, doivent être installées début d'année 2019. Dans les Communes de moins de 1000 habitants, ces commissions comptent un conseiller municipal, un délégué de l'administration, et un délégué désigné par le Président du TGI. Elles auront pour fonction d'exercer un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours contre la décision du maire, lequel devient le premier interlocuteur pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les maires ont transmis en fin de l'année aux préfets la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" ; Monsieur le préfet a donc nommé par arrêté, les membres de la commission suivant l'article R.7 du nouveau Code électoral. Pour Loix, la commission est composée de :

Monsieur	Benoît BONNET
Monsieur	Jean CABARET
Monsieur	Pierre THOMAS

Budget 2019 : ***Modification de la nomenclature***

Monsieur le maire explique que lors de la prise en charge du budget primitif de la commune, l'article 7337- droits de stationnement a été supprimé de la nomenclature 2019. Il a été remplacé par l'article 70383- Redevance de stationnement.

Contribution au SDIS (pompiers)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la contribution 2019 au SDIS est de 24 321.16 € (21 676 € 2018).

QUESTIONS DIVERSES :

Voirie-circulation :

Monsieur Roulet explique qu'une consultation des riverains est en cours pour la modification des sens de circulation rue de la Butte, rue des 4 Chemins, rue du Puits Neuf. Fonction des retours, une période d'essai pourra être mise en œuvre en mars.

Voirie et réseaux -Travaux :

Monsieur Roulet explique que les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement **Impasse du Moulin** ont été plus long que prévu. Néanmoins, les travaux de réfection de la voirie ont pu débuter. Après l'empierrement (drain pour la récupération des eaux pluviales), une nouvelle intervention sur les réseaux est prévue. Par la suite, le revêtement (béton poreux clair) sera coulé. Ces travaux pourraient être terminés fin février.

Pour la **Route du Pertuis**, de la rue de la Genève à la rue du Passage, les travaux de réfection des réseaux devraient débuter début février pour une durée minimum de 6 semaines. La circulation se fera en alternat, en demi-chaussée. La plus grande prudence est recommandée aux abords des travaux.

Rue du Puits Neuf, les travaux de réseau se terminent par les branchements des particuliers. Par la suite, des contrôles de potabilité et d'étanchéité sont programmés. Fonction du résultat de ces contrôles, les travaux de réfection de voirie pourraient débuter fin février pour une durée prévue de 3 semaines.

Monsieur Roiland informe qu'un candélabre est en panne Impasse des Jardins et qu'un trou est à boucher sur l'accotement calcaire Rue de la Violette.

Monsieur Roulet déclare que la campagne annuelle de point à temps s'effectuera au printemps (fin mai, début juin). Il ajoute que pour les candélabres en panne, il suffit de relever le numéro inscrit dessus et de le déclarer à la Mairie qui ensuite informe l'entreprise.

Acquisition de terrain - financement :

Monsieur le Maire explique que les Conseillers municipaux se sont réunis mardi 22 janvier dernier pour envisager l'acquisition d'un terrain rue du Communal d'une superficie de 916 m2 et discuter des conséquences à court, moyen et long terme en terme de projets et de financement.

Sur le principe, il a été entre autre acté l'acquisition amiable de ce terrain qui représente une opportunité foncière pour la commune car mitoyen du centre bourg. Cette acquisition serait financée par un nouvel emprunt de 750 000 € et sans augmentation des impôts. A ce jour, la banque postale a fait une offre d'emprunt intéressante avec un taux à 1.80 % sur 20 ans.

Considérant les durées de validité des offres et des points techniques encore à résoudre, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se réunisse à nouveau pour en délibérer jeudi 7 février à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.